

## A l'attention de Monsieur le Député Benoist APPARU

Paris, le 16 octobre 2015

**Objet :** Position des membres d'AGI-SON concernant l'article L.1336-1 de la Loi de Santé publique.

Monsieur le Député,

Le secteur du spectacle vivant, largement représenté au sein d'AGI-SON, a fortement réagi à la publication de l'article L. 1336-1 de la loi de Santé qui précise :

***Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert sont exercées de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains.***

Si nous entendons la volonté politique de reconnaître l'impact du bruit sur la santé, il est dommageable que seuls les pratiques musicales soient stigmatisées. Si des études démontrent les effets néfastes du bruit sur les fonctions physiologiques, les sondages attestent également que de nombreuses sources en sont la cause mais, principalement, les transports (cf. Baromètre Santé-Environnement – 2007).

Cet article de loi s'appuie sur le rapport du Haut Conseil à la Santé Publique (HCSP) et sur les préconisations du Conseil National du Bruit (CNB) auxquels les membres d'AGI-SON avaient déjà réagi.

Etude d'Impact des Nuisances Sonores, décret de 1998, directive européenne sur la protection des salariés, interdiction de fumer dans les lieux publics... depuis dix ans, **nous sommes vigilants quant au respect d'un très grand nombre de nouvelles réglementations, de nouveaux textes, ou aux conséquences de nouvelles lois qui impactent indirectement (loi sur le tabac par exemple) la vie de nos lieux et événements culturels.**

Aujourd'hui la technologie a évolué, s'est perfectionnée et nous sommes, nous organisateurs de concerts, toujours plus attentifs à la santé de nos publics.

Nous sommes en veille permanente et, alors qu'aucune loi n'existe concernant les niveaux sonores en plein air, AGI-SON a pris l'initiative, en 2014, avec la complicité des Agences Régionales de Santé (ARS), de faire réaliser des mesures en plein air et lors de quelques uns des festivals les plus emblématiques du territoire : le Hellfest, les Eurockéennes de Belfort, Rock en Seine et Musilac.

Les résultats sont là et ils sont très parlants : 102/103 dB(A) en moyenne mesurés à la console... donc bien inférieurs au texte en vigueur actuellement pour les lieux clos.

**Nous affirmons être un secteur professionnel responsable et conscient des enjeux.** Ces chiffres viennent illustrer cet engagement du secteur du spectacle vivant et cette volonté d'arriver à une gestion raisonnée des volumes sonores dans le respect d'une pratique artistique amplifiée.

Nous poursuivons notre collecte de données objectives avec des mesures sonores dans différents types de lieux de diffusion musicale, à commencer par les cafés – concerts, premières scènes et lieux d'émergences artistiques et culturelles.

Nous devons toutefois rappeler trois informations essentielles :

- La lutherie et la physique du son font que certains instruments, non amplifiés, comme une bombarde, une cornemuse, un pupitre de cuivres ou une batterie, dépassent les 100 dB(A).
- Dans le cas d'un groupe sur scène, dans un petit club (du jazz club au cabaret chanson, du bar rock aux concerts de musiques du monde...), ces fameuses premières scènes si importantes à la diversité musicale, à l'émergence des talents de demain et à l'irrigation culturelle du territoire, le son du plateau seul, sans même que la sonorisation façade soit branchée, atteint voire dépasse les niveaux évoqués et va générer un niveau d'exposition des premiers rangs de spectateurs à 102/103 dB(A).
- Enfin, notre réflexion doit s'inscrire dans un cadre plus large et tendre à une harmonisation, à moyen terme, à l'échelle européenne. Et que disent nos voisins étrangers ? Suisse, Belgique et Pays-Bas se sont déjà positionnés sur un seuil à 100 dB(A) mesuré sur une heure et à la console (FOH = Front of the House). La Belgique précise même 102 dB(A) en LAeq 10/15 mn et 100 dB(A) en LAeq une heure.

Nous resterons donc très attentifs à l'évolution du décret 98-1143, dit décret "lieux musicaux", et aux modalités d'application de l'article L. 1336-1 qui pourrait mettre à mal nos pratiques et plus particulièrement l'éclosion de la diversité artistique et culturelle.

AGI-SON et ses membres restent bien évidemment disponibles à toutes les formes de dialogues qui nous seront proposées. Nous comptons sur votre soutien pour que l'écriture du décret d'application de la loi puisse se dérouler dans un climat de confiance et de dialogue propice au débat afin que soit respectée la diversité musicale française, ses pratiques techniques et artistiques.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Pour les membres d'AGI-SON

Rémi VANDER HEYM  
Président AGI-SON



Bertrand FURIC  
Vice-Président d'AGI-SON



## Les membres d'AGI-SON

### Section des membres fondateurs

#### *Syndicats d'employeurs*

**Prodiss** (Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles) composé de 300 entrepreneurs.

#### *Syndicats de salariés (techniciens, musiciens)*

**SNAM** (Syndicat National des Artistes Musiciens), **SFA** (Syndicat Français des Artistes Interprètes), **SYNPTAC-CGT** (**Syndicat National des Professionnels du Théâtre et des Activités Culturelles**), **FNSAC-CGT** (Fédération des syndicats CGT du spectacle).

#### *Fédérations*

**FEDELIMA**, ex **Fédurok** (issue de la fusion de la Fédurok et de la FSJ, Fédération de lieux de musiques amplifiées / actuelles) composée de 142 lieux de musiques amplifiées.

#### *Prestataires de services techniques*

**SYNPASE** (Syndicat National des Prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel) composé de 191 entrepreneurs.

### Section des organisations nationales

**SMA** (Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de Musiques Actuelles) composé de 200 adhérents, **FAMDT** (Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles) composé de 80 structures, **Technopol** (Association pour la défense, la reconnaissance et la promotion des cultures, des arts et des musiques électroniques), **Techno+** (réduction des risques en milieu festif), **Collectif Culture Bar-Bars** composé de 400 structures, le **SYNDEAC** (Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles) composé de 370 institutions, le **SNES** (Syndicat National des Entrepreneurs du Spectacles) composé de 200 entreprises, **Zone Franche** (Réseau des musiques du Monde) composé de 150 structures, **FNEIJMA** (Fédération Nationale des Ecoles d'Influence Jazz et des Musiques Actuelles) composée de 40 écoles.

### Section des organisations régionales

**Aléas** (Association de prévention de la Région PACA), **Après Mai** (Réseau des salles de Musiques amplifiées en Bretagne), **L'ARA** (Evénements, apprentissage, accompagnement artistique, action culturelle, risques auditifs), **l'Autre Canal** (Réseau musiques actuelles en Lorraine), **l'Asso Youz** (Production, Booking, gestion du projet Peace&Lobe en Bourgogne), **AVANT-MARDI** (Pôle régional Midi-Pyrénées des Musiques Actuelles), le **CARA** (Collectif Auvergne Risques Auditifs), le **FAR** (Agence Musicale Régionale en Basse-Normandie), la **FEMAG** (Fédération des musiques actuelles du Gard), la **FRACA-MA** (Fédération Régionale des Acteurs Culturels et Associatifs des Musiques Actuelles), le **GRAL** (Réseau musiques actuelles en Rhône-Alpes), la Fédération **Hiéro Limoges** (Réseau musiques actuelles en Limousin), la Fédération **Hiéro Mulhouse** (Réseau musiques actuelles en Alsace), le **Kalif** (promotion de la pratique des musiques actuelles en Haute-Normandie), l'Association **Luciol** (association gestionnaire de la Cave à Musique), Association **Musa'Zik** (animation du spectacle Peace&Lobe® en Pays de la Loire), **Musiquesactuelles.net** (réseau alsacien), Les Passeurs d'Ondes ( compagnie porteuse du spectacle La Soupe aux oreilles), le **PATCH** (Réseau des lieux Musiques Actuelles de Picardie), le **Polca** (Réseau musiques actuelles en Champagne-Ardenne), **Parallèle Attitude** (gestionnaire de la RockSchool Barbey), le **Pôle régional des Pays de la Loire** (Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles dans les Pays de la Loire), Le **PRMA** (Pôle Ressource des Musiques Actuelles de Poitou-Charentes), le **PRMA de la Réunion** (Pôle Ressource des Musiques Actuelles de l'île de la Réunion), le **RAMA** (Réseau Aquitain des Musiques Amplifiées), le Réseau **RAOUL** (Réseau Associatif des Organismes et Utilisateurs de Lieux de musiques actuelles en Nord-Pas-de-Calais), **Le Réseau Jack** (Réseau musiques actuelles Alsace du Nord)le **Rézo Parleur** (Réseau musiques actuelles en Franche-Comté), le **RIF** (Réseaux musiques actuelles en Île-de-France), l'association **SNARK** (animation du spectacle Peace&Lobe® en Basse-Normandie).